



2023/131

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) et l'ensemble des voies comprises dans le périmètre des fêtes locales 2023.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2020/332 en date du 18 décembre 2020 portant réglementation permanente de la circulation des convois exceptionnels sur les boulevards de la Yayi et Jacques Duclos (RD 810 entre le PR 114+100 et le PR 117+1067, limite de département),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant l'avis de la Préfecture des Landes en date du 03 mai 2023,

Considérant l'avis de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 mai 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes en date du 21 avril 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 avril 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de Bayonne en date du 09 mai 2023,

Considérant l'avis de Madame le Maire d'Ondres en date du 25 avril 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Seignanx en date du 20 avril 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de Boucau en date du 24 avril 2023,

Considérant l'organisation des fêtes locales et notamment des soirées des mercredi 17 mai, vendredi 19 mai et samedi 20 mai 2023,



Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des participants aux fêtes locales et des usagers du boulevard Jacques Duclos (RD 810) et des voies comprises dans le périmètre des fêtes,

Considérant que depuis le 1^{er} février 2019, la traversée de Tarnos par la RD 810 est interdite aux transports exceptionnels et que ceux-ci doivent emprunter l'itinéraire par les RD 85 / RD 817,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 17 mai de 19h00 à 4h00, le vendredi 19 mai de 19h00 à 3h00 et le samedi 20 mai 2023 de 19h00 à 4h00, la circulation et le stationnement sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) et les voies comprises dans le périmètre des fêtes, seront réglementés suivant les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules autorisés, sur le tronçon du Boulevard Jacques Duclos (RD 810) allant du giratoire de Conseillé jusqu'au giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin.
- La circulation et le stationnement sur la rue Bertranon seront interdits depuis l'accès au parking souterrain de la résidence.
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Alexandre Viro et la place Dous Haous.

Article 2 : Le mercredi 17 mai, le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2023, de 18h00 à 3h00, le stationnement sera réservé comme suit :

- Parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de Ville) pour les associations, les forces de l'ordre et les services
- Parking Nord école Poueymidou pour les forains.

Pendant cette période et sur les lieux indiqués ci-dessus la zone bleue sera suspendue.

Article 3 : Du mardi 16 mai à 13h00 au dimanche 21 mai 2023 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le tronçon de la rue de la Palibe situé entre le boulevard Jacques Duclos (RD 810) et le giratoire situé à l'intersection de la rue de la Palibe et de la rue du Fils.

Article 4 : Les véhicules de service et de secours ne sont pas concernés par les interdictions de circulation et de stationnement.

Article 5 : Le mercredi 17 mai de 19h00 à 4h00, le vendredi 19 mai de 19h00 à 3h00 et le samedi 20 mai 2023 de 19h00 à 4h00, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules légers et les transports en commun conformément au plan annexé au présent arrêté (plan VL) :

- Dans le sens Nord – Sud (Ondres - Bayonne) : RD 810, giratoire Conseillé, rue de Conseillé, rue André Bouillar, rue Victor Hugo (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Jean Moulin (RD 427), RD 810.
- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Ondres) : RD 810, rue Jean Moulin (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Victor Hugo (RD 427), rue André Bouillar, rue de Conseillé, giratoire Conseillé, RD 810.

Les poids lourds devront suivre les itinéraires des transports exceptionnels par les RD 85 /817 conformément au plan ci-joint (plan PL).



Article 6 : La traversée de Tarnos par la RD 810 est interdite aux transports exceptionnels. Ceux-ci doivent emprunter l'itinéraire par les RD 85 / RD 817.

Article 7 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 8 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet de Dax, Monsieur le Maire de Tarnos, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction Départementale des Territoires de la DORDOGNE – SCAT/TE, Cité Administrative - ddt-te40@dordogne.gouv.fr
- Monsieur le Colonel, commandant du SDIS 40 et 64
- Madame le Directrice du SAMU 40
- Monsieur le Directeur du SAMU 64
- Monsieur le Maire de Bayonne
- Monsieur le Maire de Boucau
- Madame le Maire de Ondres
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Transports en commun, RDTL, SARRO

Fait à Tarnos, le 15 mai 2023

Publié sur le site internet de la ville, le **17 MAI 2023**

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPAGE





FÊTES LOCALES

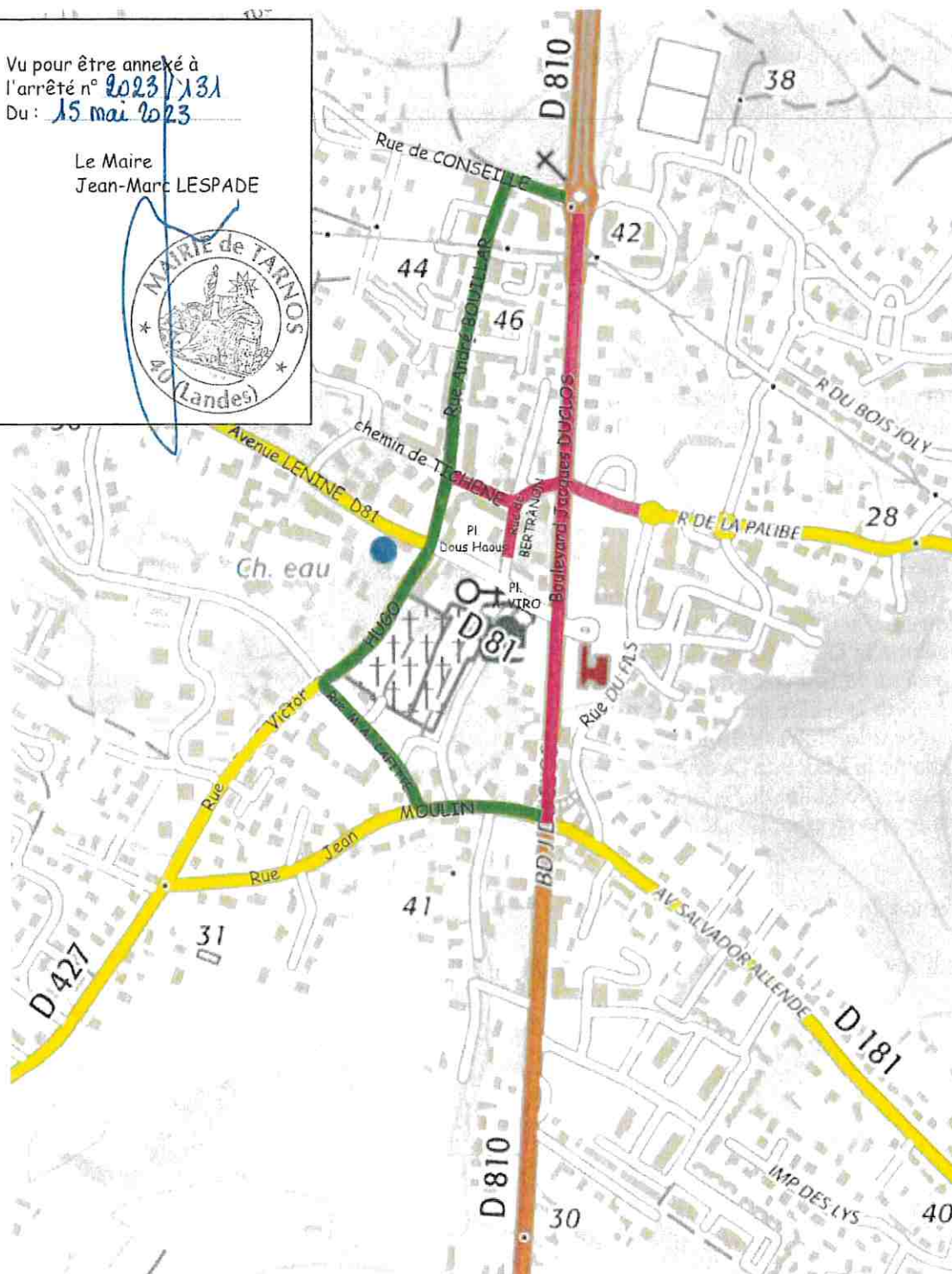
Plan de déviation des véhicules légers et transports en commun

Tronçons fermés

Déviation

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2023/131
Du : 15 mai 2023

Le Maire
Jean-Marc LESPAGE



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20230515-2023_131_ARR-AR



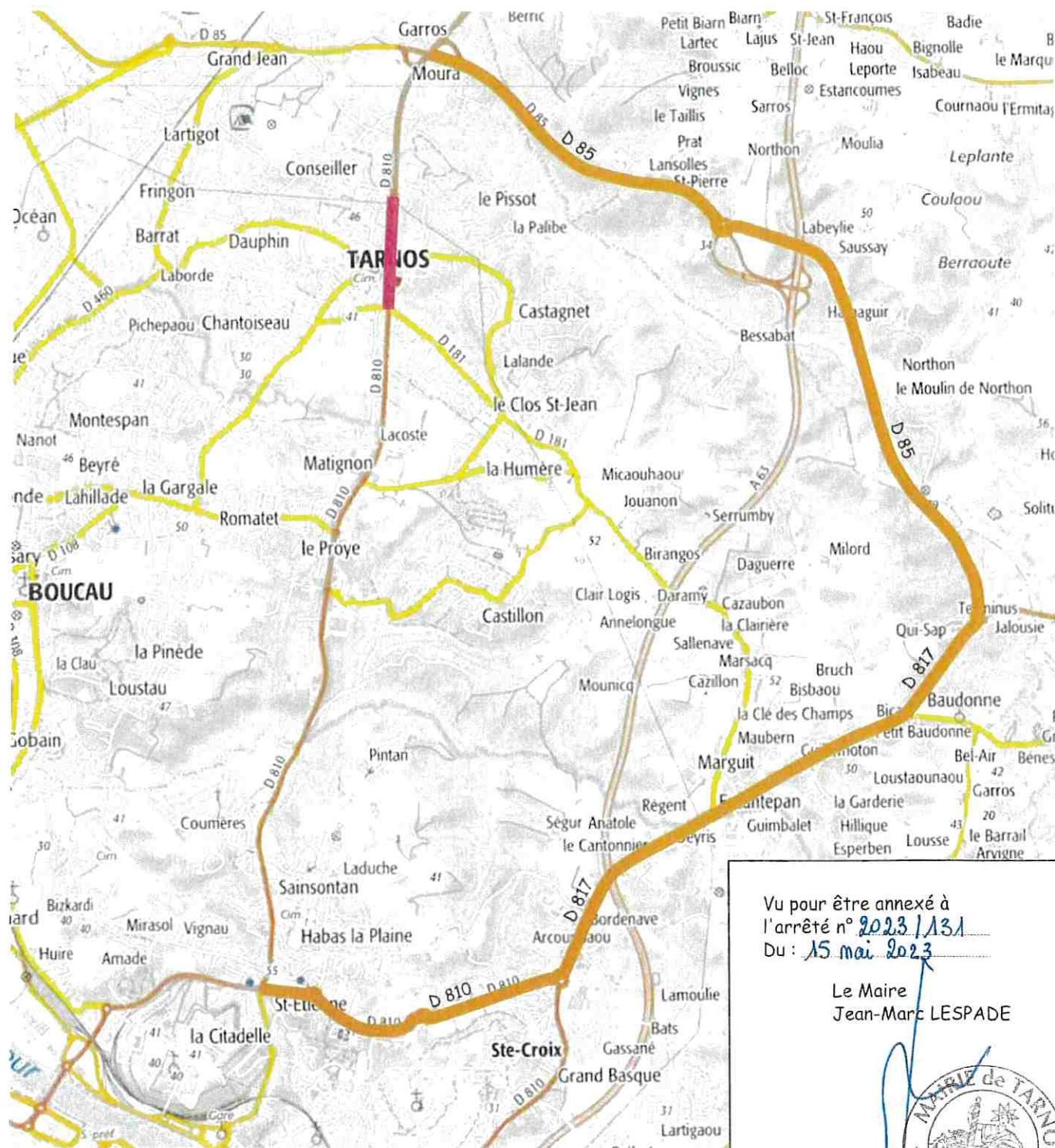


FÊTES LOCALES

Plan Déviation Poids Lourds (+ de 3.5 t)

Tronçon fermé : Boulevard Jacques DUCLOS (D 810)

■ Déviation PL



Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2023/131

Du : 15 mai 2023

Le Maire
Jean-Marc LESPADÉ

